

Si l'on s'en tient au thème du terrorisme, l'une des principaux problèmes auxquels il faudra s'attaquer est celui du traitement à accorder aux groupes d'opposition armés qu'on trouve dans plusieurs pays. Nombreux sont ceux qui commettent des atrocités aussi graves que celles des gouvernements qu'ils combattent. La communauté internationale doit condamner ces atrocités en tout temps, en tout lieu, et quels qu'en soient les responsables. Quand la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que tout individu a droit à la vie, il n'y a pas que les gouvernements qui sont tenus d'honorer cet engagement.

La propagation de la haine est une autre question étroitement liée au thème de la violence. Cette propagation est facilitée par toutes sortes de moyens : la télévision par câble, les débats à la radio, l'Internet, les télécopieurs sont tous utilisés par les colporteurs de la haine. Oklahoma City, Jérusalem et le Rwanda ont cette vérité en commun : les actes de violence qui y ont été commis ont été précédés de campagnes de haine menées contre une partie identifiable de la collectivité.

L'histoire et le droit nous montrent que les mots peuvent constituer une forme d'agression. Les guerres commencent presque inévitablement par des salves de mots.

Permettez-moi de citer quelques extraits du rapport d'évaluation des secours d'urgence au Rwanda :

« Au cours des mois qui ont précédé immédiatement le génocide, de nombreux autres signes permettaient de croire (...) que des actes de violence en série se préparaient : une rhétorique extrémiste envahissait la radio, les ralliements publics et les réceptions officielles ».

L'aspect le plus effrayant de la diffusion de la haine est le fait que l'autoroute de l'information lui est ouverte. Les gouvernements doivent commencer à utiliser le pouvoir des médias électroniques et de l'Internet pour diffuser le message de la démocratie et les principes de bon gouvernement. Ils ne doivent pas laisser accéder à ces réseaux ceux qui s'en serviraient pour y déverser leur haine et leurs préjugés. Il est bon de se rappeler ce mot célèbre du juge Holmes, selon qui la liberté d'expression n'est pas la liberté de crier « Au feu! » dans un cinéma rempli à craquer.

Nous sommes, ici encore, confrontés à la nécessité de recourir à de nouvelles formes d'intervention, non seulement en ce qui a trait à l'application et à la portée des lois nationales, mais aussi pour élaborer de nouvelles approches en matière de coopération internationale.

À mon avis, le Canada doit faire deux contributions importantes au combat qui se prépare contre cette nouvelle forme de violation